ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260917-26-576-AI
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Sainte-Geneviève des-Bois

N° 26-576

ARRÊTÉ PERMANENT

Le 14 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EMPLACEMENT TRANSPORTS DE FONDS

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées permettant aux maires de réserver des places de stationnement aux véhicules de transports de fonds.

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT la demande de chacune des banques de disposer d'un emplacement réservé au stationnement des transports de fonds,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de regrouper en un seul document les différents emplacements réservés au stationnement des transports de fonds,

CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, décider d'instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, dans le cadre de leurs missions, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux transports de fonds,

CONSIDERANT la nécessité de réserver des emplacements pour faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de transports de fonds afin d'assurer la sécurité des convoyeurs et du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des emplacements réservés au stationnement des transports de fonds à **compter du Lundi 14 septembre 2026** sera la suivante :

ajouté sur le site de la ville le : jeudi 24 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20260917-26-576-AI
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

STATIONNEMENT TRANSPORT DE FONDS			
BANQUE	**ADRESSE**	**CP**	**VILLE**
Crédit Agricole Ile de France	17, Avenue Gabriel Péri	91700	Sainte Geneviève des Bois
Société Générale	75, Avenue Gabriel Péri	91700	Sainte Geneviève des Bois
BCP	142, Avenue Gabriel Péri	91700	Sainte Geneviève des Bois
LCL	170, Route de Corbeil	91700	Sainte Geneviève des Bois

ARTICLE 2 : Le stationnement sera règlementé de la façon suivante :

- Une place de stationnement sera réservée pour les transports de fonds.
- Cet emplacement sera matérialisé au sol par un marquage conformément à la réglementation en vigueur.
- Un panneau de type B6A et d'une bavette M9C sera implanté au droit de l'emplacement, afin de porter à la connaissance des automobiles cette réglementation.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés au transport de fonds sont interdits sur cet emplacement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, seront verbalisés pour : "stationnement très gênant d'un véhicule sur un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux" prévu et réprimé par l'article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 25-462,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 14 septembre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).